

Fiche projet pour interventions collectives

Structure partenaire	Public visé
Centre municipal d'action sociale de Troyes 2 rue Eugène Belgrand 10000 Troyes	Chantiers jeunes (16-25 ans)
Réfèrent-e-s du projet	
<u>Interne</u> : ☐ Gilles BOYEZ ☐ Caroline POIRIER ☒ Lénaïc RAULT ☐ Autre :	<u>De la structure</u> (nom et coordonnées) :
Origine du projet	
Demande du Centre municipal d'action sociale.	
Format	
<u>Durée d'une séance</u> (avec ou sans pause) : 1h30 maximum. <u>Format des groupes</u> (demi-classe ou entière, mixte ou non-mixte) : mixte. <u>Nombre de groupes</u> : <u>Prérequis attendus</u> : pas de prérequis particulier. <u>Informations données au(x) public(s) visé(s) par la structure partenaire</u> : A REMPLIR	
Objectifs visés	
<u>Objectif 1</u> : connaître le centre de santé sexuelle. <u>Objectif 2</u> : se prémunir des risques liés à la sexualité. <u>Objectif 3</u> : pouvoir expliquer ce qu'est le « consentement », comment l'exprimer, comment refuser.	
Déroulement d'une séance	
<u>Thématique, support</u> : - powerpoint de présentation du centre, - jeux de cartes au besoin,	

- vidéos au besoin.

N.B. : La priorité sera donnée aux remarques et/ou questions des participant·e·s tout au long de l'intervention

Planning et personnes présentes pour les deux structures

Lénaïc RAULT et.....

Besoins techniques

☒ Disposition de salle : chaises en cercle

☐ Ordinateur

☒ Tableau blanc ou paper board

☒ Projecteur (avec son ou enceinte)

☐ Autres :

Date et signature d'engagement des parties prenantes (voir charte en annexe)

Pour le centre de santé sexuelle :

Pour la structure partenaire :

CHARTRE PARTENARIALE

d'intervention en Education à la Vie Affective, Relationnelle et à la Sexualité

Entre les soussignés :

Centre de Santé Sexuelle (CSS)

1 rue Charles Gros

10000 TROYES

Représenté par Mme VANNIEUWENHUYSE, agissant en qualité de Sage-femme coordinatrice.

Et la structure **A REMPLIR**

.....
.....
.....
.....
.....

Représentée par, agissant en qualité
de

Est conclue la charte suivante, en application de la circulaire n° 2018-111 du 12 septembre 2018 et de la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 du Code de l'Éducation, notamment les articles L. 121-1 et L.312-16 relatifs à l'éducation à la santé et à la sexualité.

ARTICLE 1^{er} - Objet de la charte

1. 1 Intitulé de l'intervention

Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle.

1.2 Objectifs

« Il s'agit d'une démarche éducative transversale et progressive, qui vise à favoriser l'estime de soi, le respect de soi et d'autrui, l'acceptation des différences, la compréhension et le respect de la loi et des droits humains, la responsabilité individuelle et collective, la construction de la personne et l'éducation du citoyen. Son approche globale et positive doit être adaptée à chaque âge et à chaque niveau d'enseignement. Il est indispensable de s'appuyer sur les valeurs laïques et humanistes pour travailler avec les élèves dans une démarche basée sur la confiance », circulaire n° 2018-111 du 12 septembre 2018.

ARTICLE 2 - Modalités d'intervention

2.1 Conditions d'accueil

Les professionnel-le-s du CSS ne pourront se rendre au sein des structures partenaires, ou accueillir au sein du CSS, qu'à la condition que la présente charte soit remplie et signée par les deux parties.

Les professionnel·le·s du CSS se donnent la possibilité de mettre fin à l'intervention si le respect des règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité n'est pas respecté, et que le bon déroulement de l'intervention n'est donc pas permis.

2.2 Cadre des séances

En début de séance, le ou la professionnel·le du CSS veillera à poser les règles de fonctionnement suivantes :

- Respect de la parole de l'autre ;
- Tutoiement ou vouvoiement des élèves (le groupe choisit) ;
- Écoute (pas d'interruption) ;
- Confidentialité (ne pas citer de nom à l'extérieur) ;
- Liberté de dire ou de ne pas dire et de parler de soi ;
- Implication : chacun donne ce qu'il peut donner, il n'y a pas d'observateur, que des acteurs.

Le ou la professionnel·le du CSS veillera également à ce que soient respectés **le contenu et les horaires d'intervention** conjointement établis lors des réunions de préparation.

2.3 Animation de la séance

« L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle nécessite que les personnels et intervenants soient formés », circulaire n° 2018-111 du 12 septembre 2018.

➤ Au sein des structures :

Les séances seront conduites par un·e professionnel·le du CSS en présence d'un·e membre du personnel de la structure.

Pour l'Éducation Nationale, dans la mesure du possible, il est préconisé que l'intervenant·e de l'établissement n'interviendra pas auprès d'élèves des classes dans lesquelles il ou elle enseigne.

➤ Au CSS :

Les séances seront conduites par un·e professionnel·le du CSS. Les participant·e·s seront accompagné·e·s au CSS par un·e membre du personnel de la structure, qui reviendra les chercher dans le respect des horaires définis.

Lors des séances, un maximum de trois intervenant·e·s sera possible (stagiaire CCF, infirmière, interne en médecine...).

ARTICLE 3 - Procédures de suivi et d'évaluation

Le principe est arrêté de faire un point annuel de suivi et d'évaluation avec les structures concernées pour la poursuite du partenariat.

ARTICLE 4 - Informations données auprès des publics cibles par la structure demandeuse

La structure demandeuse est responsable de l'information en faveur des publics cibles.

ARTICLE 5 - Horaires et jours d'intervention

5.1 Annulation et retard

Les deux parties s'engagent à se conformer aux jours et horaires prévus lors de la préparation des séances. Sauf circonstances exceptionnelles, en cas d'annulation ou de retard, les deux parties s'engagent à avertir l'une ou l'autre le plus rapidement possible.

5.2 Report ou non réalisation de l'intervention

L'équipe du CSS ne peut pas s'engager à reporter une séance annulée si ce n'est pas de son fait, mais elle s'engage à faire au mieux pour y répondre.

5.3 Demande exceptionnelle d'intervention

L'équipe du CSS pourra intervenir de façon exceptionnelle à la demande des établissements dans le cadre d'une situation particulière. Celle-ci fera l'objet d'une étude au préalable afin de voir si une intervention est possible ou non.

A Troyes, le

Référent·e du CSS

A,

le/...../.....

Référent·e de la structure